



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

IVG

Question écrite n° 40

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'action que compte mener le Gouvernement en matière de sexualité des jeunes, dans le but de prévenir les grossesses non désirées et de réduire le nombre des avortements. La sexualité des jeunes (15-25 ans) est un enjeu majeur de politique publique sur les plans tant éducatif que sanitaire. Il s'agit notamment de prévenir les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles. Le 16 février 2012, le professeur Israël Nisand a remis aux pouvoirs publics un rapport sur la contraception et l'avortement. Or certaines des propositions de ce rapport préoccupent les associations soucieuses du contenu éthique de l'éducation sexuelle des jeunes et qui considèrent que le « tout contraceptif » n'est pas la solution à la diminution des avortements, à la responsabilisation des jeunes et au problème de la grossesse des mineures. Ces associations constatent en effet que la contraception ne permet pas de réduire le nombre des avortements puisque, entre 2001 et 2007, en dépit de la généralisation de la pilule, le nombre d'interruptions volontaires de grossesses a augmenté chez les mineures. Ces associations estiment que, pour réduire efficacement l'avortement, l'éducation affective et sexuelle est primordiale et que, là comme ailleurs, le rôle des parents est déterminant. C'est pourquoi il lui demande de quelle façon et suivant quel calendrier le Gouvernement compte agir pour améliorer en ce sens la prévention des grossesses non désirées et la réduction du nombre des avortements.

Texte de la réponse

La politique de prévention des risques liés à la sexualité menée depuis plusieurs années vise, d'une part, à promouvoir l'information des jeunes par le biais de campagnes confiées chaque année à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), prenant en compte leurs besoins spécifiques et, d'autre part, à améliorer l'accès aux moyens de prévention, notamment, aux méthodes contraceptives. Il apparaît important que tous les adolescents disposent de réponses adaptées aux questions qu'ils posent dans ce domaine et d'informations détaillées sur les structures leur permettant d'avoir un accès anonyme et gratuit à des dépistages ou à des moyens contraceptifs. Le site www.onsexprime.fr, mis en place par l'INPES, constitue une plateforme d'information sur tous les sujets liés à la sexualité et destinée spécifiquement aux jeunes. Ce site comporte des liens permettant aux jeunes d'accéder aisément aux coordonnées des structures leur offrant des informations, des dépistages et des moyens contraceptifs à titre anonyme et gratuit. Cette agence prévoit également d'offrir un service nouveau en permettant à des professionnels compétents de répondre, sur un mode interactif, aux questions posées par les adolescents dans le domaine de la sexualité. De nouveaux professionnels ont été associés à l'effort de prévention des grossesses non désirées par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : - les sages-femmes peuvent prescrire toute méthode contraceptive et en assurer la surveillance, en dehors de situations pathologiques ; - les infirmières, notamment les infirmières scolaires, peuvent renouveler pour une période de six mois une prescription de contraceptifs oraux ; - les pharmaciens sont autorisés à dispenser, sur présentation d'une ordonnance périmée datant de moins d'un an prescrivant des contraceptifs oraux, les médicaments nécessaires

à la poursuite du traitement pour une période non renouvelable de six mois. L'accès gratuit et anonyme des personnes mineures à la contraception a été favorisé par la diffusion aux Agences régionales de santé (ARS) de l'instruction DGS/DGOS n° 2010 /377 du 21 octobre 2010. Cette instruction demande aux ARS d'inscrire la prévention des grossesses non désirées, comme composante obligatoire des schémas régionaux de prévention. Elle les invite également à favoriser la signature de conventions entre des professionnels de santé et des conseils généraux ou, éventuellement, des organismes de sécurité sociale pour permettre un accès anonyme et gratuit de toute personne mineure à la contraception (consultations, moyens contraceptifs et analyses biologiques). Ces dispositifs visent à compléter l'offre de prestations équivalentes, assurée, à titre principal, par les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF).

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4271

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5148